

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2026

L'an 2026 le 24 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DESJEAN, Maire.

**Présents :** Mmes Sandrine RICHARD, Mélanie GUÉRIN, Laura MEUNIER, Inès DE POMMEREAU, Corentine SEINE, Mrs. Alain DUHOMME, Gilles LAVEDRINE, Bertrand PHILIPPON, Quentin POINTEREAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Emilie CHAUDRIN, Claude NONET

**Absents :** Benjamin NAU

**A été nommée secrétaire :** Gilles LAVEDRINE

### Vote du Compte de Gestion 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du compte de gestion 2024 initialement prévu avant le 30 juin 2025, n'avait pas pu se faire à cause d'un problème technique survenu après la fusion des communes d'Osmerly et de Lugny Bourbonnais.

En effet, tous les résultats ont dû être saisi manuellement.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2024, exposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024.

### Fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (maxi 7.5 %) des dépenses réelles en investissement comme en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à effectuer cette procédure si nécessaire.

### Affectation pour reprise anticipée des résultats

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article [L. 1612-11](#) et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'[article 1639 A du code général des impôts](#), l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son **Compte Financier Unique**, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, Après avoir consulté la fiche de calcul prévisionnel visé par Madame la Trésorière Principale de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation anticipée du résultat d'investissement de l'exercice 2025,

Constatant que le calcul prévisionnel fait apparaître un excédent de fonctionnement de

221 600,31 €,

Constatant que le calcul prévisionnel fait apparaître un déficit d'investissement de

71 317,05 €,

**DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent reporté 002 – Recette de fonctionnement :	150 283,26 €
Affectation à l'article 001 – dépenses d'investissement :	71 317,05 €
Affectation au 1068 – Recette d'investissement :	71 317,05 €

#### **Vote des taux 2026**

Monsieur le Maire donne lecture des taux d'imposition pour 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'Unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux et d'appliquer les taux suivants :

• Taxe Foncière Bâti 26.90 % soit un produit de	64 076 €
• Taxe Foncière Non Bâti 17.41 % soit un produit de	18 141 €
• Taxe d'Habitation 13.45 % soit un produit de	4 425 €
• Cotisation foncière des entreprises 17.12 % soit un produit de	2 397 €

Produit total attendu : 89 039.00 €

#### **Vote du Budget Primitif 2026**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ensemble des chapitres du Budget Commune 2026, (le détail par article est mis à disposition de tous les élus afin que chacun puisse s'exprimer sur celui-ci ainsi qu'une note explicative).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section Fonctionnement : 388 016,26 €

Section Investissement : 191 312,05 €

#### **Désignation d'un second délégué au SIAEP de Nérondes**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il est nécessaire de désigner un second délégué au SIAEP de Nérondes.

En effet, lors du dernier conseil, 1 seul délégué titulaire avait été désigné or, il en fallait 2.

Monsieur le Maire propose Mme Mélanie GUÉRIN

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DÉSIGNE** Mme Mélanie GUÉRIN Comme second titulaire au SIAEP de Nérondes.

#### **Approbation du projet des statuts du SIVOM d'Osmerly-Raymond**

Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts du SIVOM Osmerly-Raymond, expliquant que chaque commune prendrait à sa charge, à parts égales, toutes les dépenses incombant au SIVOM.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le projet des statuts du SIVOM Osmerly-Raymond,

**ACCEPTÉ** que chaque commune prenne à sa charge, à parts égales, toutes les dépenses incombant au SIVOM.

#### **Informations diverses**

- Des excès de vitesse ont été constatés rue du Château Marin, la Gendarmerie sera avertie.
- Une réflexion sera menée sur la limitation en tonnage des poids lourds empruntant la route d'Osmerly à Lugny.
- L'ouverture mensuelle de la plate-forme des déchets verts à Osmerly n'est pas reconduite.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

Le Maire,  
Alain DESJEAN